

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-051
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Second projet de Règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas)
Date : Le 4 février 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 3 février 2016, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest relativement au Projet de règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas).

Huit personnes ont assisté à la séance. Aucune question ou commentaire n'a été formulé.

Recommandation

Attendu l'assemblée publique de consultation tenue dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la CCUA recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas), sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-11-37 (Résolution CCUA-2016-00-013).

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts	Impacts	2016	2017	2018
-------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires ☐ Oui ☐ Non

Commentaires

☐ Financement déjà autorisé par :

- ☐ Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
☐ Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
☐ Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
☐ Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

☐ Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2016 _____ 2017 _____ 2018 _____

Compensation : ☐ ou N/A ☐

Projet subventionné : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire PW Date : 4 / 02 / 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville l'adoption du Second projet de règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction (obligation de piliers en bois traité, zone H0413, rues de Calgary, Turin, Sapporo et Oslo, secteur Saint-Nicolas), et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-11-37.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

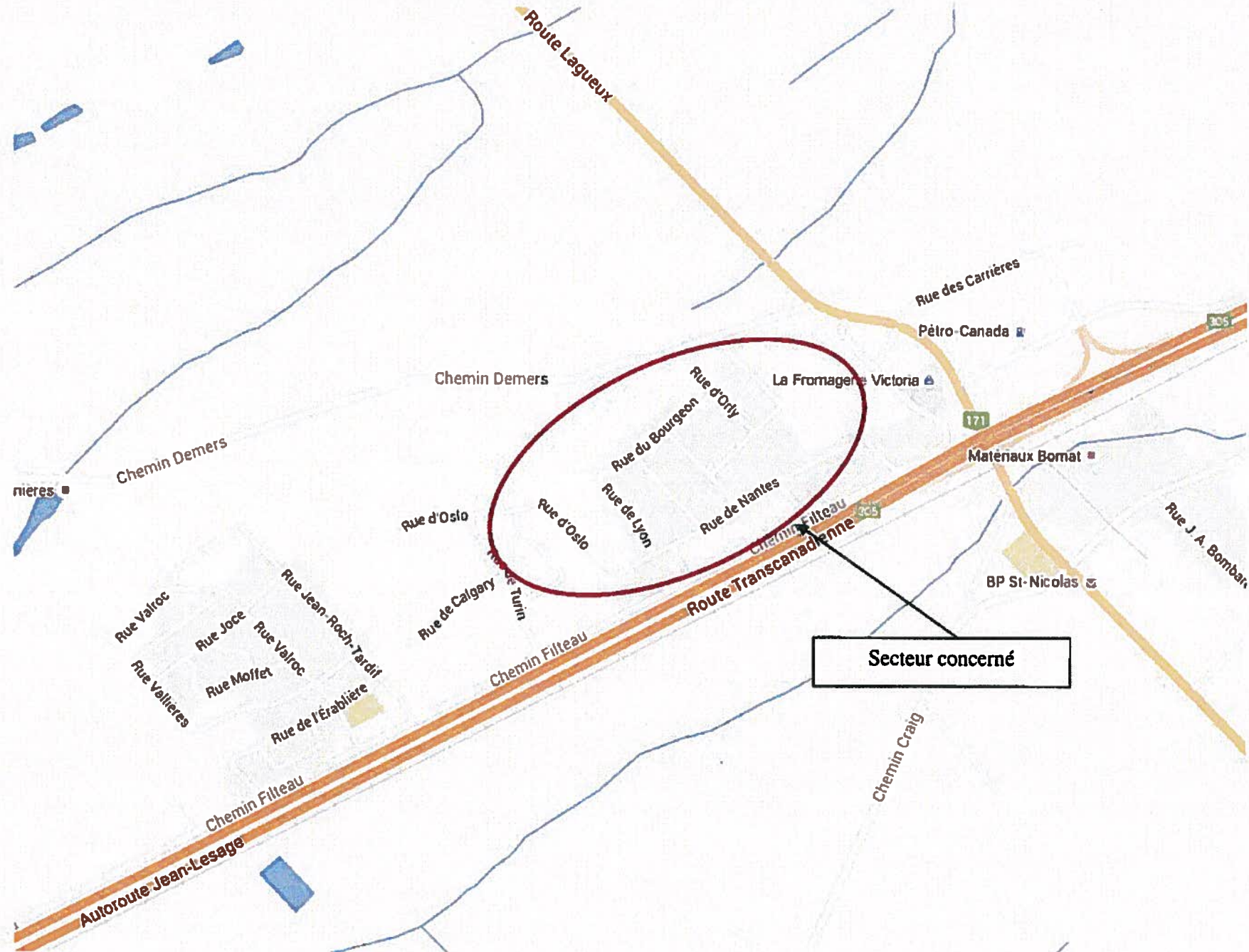
Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plans de localisation
Annexe 2 : Second projet de règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction

Préparé par : <u>Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu</u>		Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme	
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste			
Recommandé par : <u>SEBASTIEN YAMÉL, GESTIONNAIRE DE PROJETS COMPOSANTS</u>			
<u>PW</u>			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : <u>Don D.</u>		Date : 2016 / 02 / 04	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : [Signature] Date : 2016 / 02 / 09









Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Fondation

L'article 39 du Règlement RV-2011-11-27 sur la construction est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Toutefois, dans la zone H0413, seules des fondations constituées de piliers en bois traité sont autorisées pour une maison mobile. »

Gilles Lehouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière